

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-118

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIÈRE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Désignation des membres à la commission d'attribution des aides à la requalification des entrées de ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2023/129 approuvant la convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 » (ORT/ACV2) ;

Vu la délibération 2025/053 approuvant le règlement d'intervention et instaurant la commission d'attribution ;

Considérant que dans le cadre de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 (ORT/ACV2), les enjeux stratégiques de requalification ont été élargis aux quartiers gare et aux entrées de ville ;

Considérant que, pour Autun, ces entrées de ville ont été délimitées dans le cadre de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 (ORT/ACV2) ;

Considérant que cette aide vise à l'amélioration et la valorisation des entrées de ville pour permettre à tous de s'approprier l'image de la ville et de rendre celle-ci toujours plus attractive ;

Considérant que le règlement approuvé pour la période 2023/2026, précise les critères d'éligibilité et de priorisation, les modalités de dépôt de la demande et d'octroi de subvention, la composition et le fonctionnement de la commission dédiée ;

Considérant que cette commission sera présidée par monsieur le Maire composée de quatre autres membres élus du Conseil Municipal ou de leurs suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} : DE DESIGNER quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour siéger à la commission d'attribution d'aide à la requalification des entrées de ville présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;

REPRESENTANTS TITULAIRES
Jean-François JACQUEMIN
Francette GYBELS
Virginie TURPIN
Frédéric BROCHOT
REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Vincent VAUTRIN
Philippe LARUE
Patrice MALFONDET
Laurence GALAND

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).